

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

SEMINAIRE FFA/CPS SUR LA GESTION DES RESSOURCES COTIERES
DU PACIFIQUE SUD

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 26 juin – 7 juillet 1995)

LA GESTION DES RESSOURCES SEDENTAIRES A ONNA OKINAWA (JAPON)

**Document présenté par
Shinichiro Kakuma, Yoshime Higa**

RESUME

Le village d'Onna est situé au milieu de l'île d'Okinawa, dans le sud du Japon. La gestion de la pêche côtière – sujet principal de ce document – par les villageois d'Onna diffère quelque peu de la gestion habituellement assurée par les pouvoirs publics, au plan des techniques employées.

Vers le milieu des années 80, les stocks de ressources littorales du village d'Onna s'étaient fortement appauvris en raison d'une surexploitation; des mesures de gestion des ressources halieutiques s'imposaient.

En établissant des plans de gestion, il paraissait logique que les restrictions imposées devaient être biologiquement viables mais également simples et faciles à gérer et à mettre en œuvre par les pêcheurs. Les pêcheurs connaissent bien le comportement des espèces qu'ils ciblent ainsi que le milieu dans lequel elles évoluent. Cependant, afin d'acquérir les connaissances minimales nécessaires pour mettre en place un système de gestion des ressources, des agents de vulgarisation des pêches ont été envoyés auprès des pêcheurs afin de leur communiquer des informations scientifiques complémentaires.

Des restrictions ont été imposées à l'exploitation des trocas, des bénitiers, des tonnes, de *Strombus luhanus*, des oursins, des demoiselles et des langoustes. Généralement, c'est avec l'accord des pêcheurs que ces restrictions ont été décidées; elle portaient notamment sur l'instauration de réserve, de limites de taille, de périodes de fermeture de la pêche, de quotas, etc. Les plans de gestion des trocas et des bénitiers concernent des projets d'aquaculture marine.

Puisque les restrictions que s'imposent les intéressés sont souples, elles peuvent être modifiées si elles ne produisent pas les effets escomptés. Dans l'ensemble, elles ont été respectées. A l'exception de quelques cas de braconnage et de malveillance, ces règles ont été appliquées par les pêcheurs eux-mêmes. La gestion de certaines espèces-cibles en particulier le troca et le bénitier, a été particulièrement réussie. L'application de ces restrictions n'a été subordonnée à aucune sanction et bien que le système puisse paraître inefficace, sa mise en œuvre semble plus efficace et moins coûteuse pour les pouvoirs publics que celles de la plupart des méthodes traditionnelles de contrôle.

En raison de sa souplesse, ce type de gestion peut s'appliquer à des situations très diverses dans de nombreux villages. Elle présente des avantages en ce qu'elle garantit que les règlements seront appliqués et qu'ils seront respectés par les pêcheurs. Bon nombre des espèces surveillées sont communes à Okinawa et aux pays du Pacifique Sud et l'exemple japonais se révélera probablement utile pour les pays océaniques. A l'inverse, des études de cas de gestion des ressources, conduites dans le Pacifique Sud peuvent se révéler utiles pour Okinawa. La préfecture de cette ville espère qu'un échange d'informations et de chercheurs sera possible à l'avenir.

